



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORET,  
*en charge de la promotion et de la formation  
aux métiers de la terre,  
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*  
SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL  
DEPARTEMENT QAAV  
*Le chef de service*

N° /SDR/QAAV/MAE

Pirae, le

03 MAI 2011

*Affaire suivie par :*  
*Mme Valérie ROY*  
*VR/uk n°318 /qaav*

### NOTE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Levée des mesures de restrictions relatives à la maladie de Newcastle dans les côtes d'Armor

**Réf. :**

- Arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiénique de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
- code terrestre de l'organisation mondiale de santé animale, chapitre 10.13
- note aux importateurs n° 77/SDR/QAAV/MAA du 06/01/11

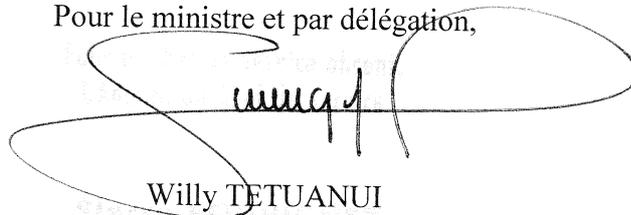
Mesdames, messieurs,

Je vous informe que suite aux informations fournies par la direction générale de l'alimentation de la France métropolitaine concernant le foyer de maladie de Newcastle dans le département des côtes d'Armor, il a été décidé de lever les mesures de restriction relatives à l'importation des viandes de volailles issues d'animaux abattus à partir du 29/04/11.

Veillez vous assurer auprès de votre fournisseur que les animaux n'ont pas été abattus pendant la période du 27/12/10 au 28/04/11.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation,



Willy TETUANUI